

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2011-04 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1130033S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° 2010-05 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de Mme Anne DECRESSAC aux fonctions de directrice générale déléguée, en charge des ressources et de l'appui, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anne DECRESSAC, directrice générale déléguée, en charge des ressources et de l'appui, reçoit, dans la limite de ses attributions, délégation à l'effet de certifier le service fait et de signer, sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :

- pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € (hors taxes) :
 - les contrats, conventions et marchés ;
 - leurs actes préparatoires ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
- pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (hors taxes), les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- les contrats de travail à durée indéterminée et déterminée, hormis ceux relatifs aux cadres dirigeants de l'établissement, les décisions individuelles d'octroi de gratification financière aux stagiaires.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Article 3

La décision n° DS 2010-19 du 23 juin 2010 est abrogée.

Fait le 26 janvier 2011.

Le président,
PR G. TOBELEM